Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 804

Artikel: Préventive : de la préventive à la question
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1022696

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PRESSE

Les derniers mots d'un condamné

Pour un certain nombre de quotidiens suisses, le renvoi de la discussion sur le projet fédéral d'aide à la presse signifie une condamnation à mort, à plus ou moins brève échéance. Cela ne peut que nous attrister, car les derniers quotidiens de la mouvance sociale-démocrate figurent parmi les plus menacés, même si la presse démo-chrétienne n'est pas épargnée non plus: à preuve, la disparition prochaine du *Bündner Tagblatt* dans les Grisons.
Parmi les journaux en péril, la *Berner Tagwacht* qui vient de publier quelques articles de son rédacteur en chef Richard Müller expliquant la situation: un déficit de six chiffres a été pris en charge par l'imprimerie éditrice (*TW*, 31.12.85); la rédaction comprend 4,7 places de travail. Ces difficultés n'empêchent toutefois pas — ou provoquent-elles? — l'élaboration de projets dans le but d'améliorer l'attractivité du journal. Les moyens pour élargir l'offre faisant défaut, une campagne financière devra être lancée.
Pendant ce temps, à Thoune par exemple, le journal officiel gratuit distribué à tous les ménages du district est largement bénéficiaire. Les deux quotidiens locaux participent à ce bénéfice et se partagent un quart de million. Une sorte de participation à l'abondante publicité qui est le privilège des journaux à fort tirage. En effet, sur les millions de francs consacrés par Swissair pour sa publicité dans les quotidiens suisses, quelle part revient aux petits journaux (*24-Heures*, 18.1.86)?
Pour résoudre les problèmes financiers, Richard Müller (*TW*, 11.1.86) envisage des subventions directes, mais limitées par les conditions suivantes:
1) non-subventionnement des journaux dont les recettes publicitaires représentent une fois et demi ou plus le produit des abonnements (et de la vente au numéro);
2) les subsides ne doivent pas être supérieurs au double du produit des abonnements (et de la vente au numéro);
3) les subsides ne doivent pas être supérieurs à une fois et demi le produit des annonces;
4) les subsides ne doivent pas dépasser 600 000 francs, c'est-à-dire, approximativement 2000 francs par édition quotidienne.
De l'avis de Richard Müller, trente quotidiens rempliraient ces conditions et bénéficieraient ainsi d'un subside moyen de 300 000 francs. La charge pour la Confédération s'élèverait donc à près de dix millions.
Ces chiffres méritent d'être connus. Ils représentent peut-être le prix du maintien de la diversité des opinions dans la presse.
Au surplus, combien de journalistes importants ont fait leurs débuts dans de petits journaux où ils ont, précisément, bien appris leur métier grâce aux nombreuses fonctions à remplir par une toute petite équipe?

ÉCHOS DES MÉDIAS

Forte progression du tirage de *La Suisse-Dimanche*: selon le contrôle du 6 mars 1985, le tirage était de 101 477 exemplaires et d'après celui du 18 octobre, il s'élevait à 106 703 exemplaires.

* * *

Large diffusion d'un nouveau journal alémanique à la gloire de la voiture: *Tacho* utilise le style *Blick* pour propager les idées du Parti suisse de l'automobile.

* * *

La revue de presse de l'Office d'information du canton de Berne reproduisait des coupures de presse. Elle a cessé de paraître à fin 1985 en raison du coût des droits d'auteurs qui lui auraient été imposés, suite à un jugement.
D'autres publications similaires ont également cessé de paraître ou restreint considérablement leur diffusion.

PRÉVENTIVE

De la préventive à la question

A. S. est soupçonné d'incendie volontaire, de dégâts à la propriété et d'usage d'explosifs lors de la contestation qui a secoué la paisible ville de Winterthour l'an passé. Depuis huit mois en détention préventive, il ne peut parler à son avocat, commis d'office, qu'en présence de deux policiers.

Les instances judiciaires zurichoises ont rejeté le recours du prévenu demandant à pouvoir s'entretenir sans témoin avec son avocat, considérant que l'inculpé a refusé jusqu'à présent de s'exprimer sur les faits qui lui sont reprochés, que son avocat ne présente pas les garanties suffisantes de ne pas abuser de son rôle et que les délits en cause sont des atteintes à l'ordre public et social.
Début décembre la première chambre de droit public du Tribunal fédéral, à la majorité de trois juges contre deux, a confirmé le jugement zurichois: le prévenu est considéré comme un dangereux terroriste; la surveillance de ses contacts et la censure de son courrier sont nécessaires et conformes au principe de proportionnalité. Et ce malgré une récente décision de la Commission européenne des droits de l'homme indiquant clairement le droit pour un prévenu de s'entretenir librement avec son défenseur après un délai raisonnable.

En d'autres temps la question était le moyen habituel de susciter les aveux. Dans cette affaire la justice zurichoise semble confondre l'instruction et la question. Par sa décision le Tribunal fédéral légitime des pratiques qui n'ont pour but que de faire craquer le prévenu et qui bafouent un principe fondamental de la procédure, à savoir que la preuve d'un délit est à la charge de l'accusation et non de l'accusé. Sinistre retour en arrière, même si les formes actuelles ne sont plus sanglantes.